

33 SOLUTIONS
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000,00 euros
Siège social : Antelios II Bâtiment F,
75 Rue Marcelin Berthelot
13100 AIX EN PROVENCE
901 782 979 RCS AIX EN PROVENCE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente et un décembre, à dix heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège, sur convocation du président.

Monsieur Jérémy FERRIZ préside l'assemblée en sa qualité de directeur général.

Le Président constate que sont présents :

Monsieur Jérémy FERRIZ propriétaire de cent cinquante actions

Ci 150 actions ;

La société ALPHA SOLUTIONS propriétaire de huit cent cinquante actions

Ci 850 actions ;

Total des actions des 2 actionnaires présent : 1.000 sur les 1.000 actions qui composent le capital social de la société.

En conséquence, le Président indique que les actionnaires présents réunissant la totalité des actions ayant droit de vote, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Copies des lettres de convocation des associés ;
- Un exemplaire des statuts ;
- Le rapport du président ;
- Le texte des projets de résolutions ;

Puis le Président déclare que le rapport du président, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les documents et renseignements nécessaires à l'information des associées, et notamment ceux énoncés ci-dessus, ont, conformément aux dispositions de l'article R 223-19 du Code de Commerce, été communiqués aux associées 15 jours avant la réunion de l'assemblée et tenus à leur disposition au siège pendant cette même période.

L'assemblée, à sa demande, lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Renonciation aux délais et formes de convocation et communication des pièces ;

JF

m

- Dissolution anticipée de la Société à compter du 31 décembre 2024 ;
- Nomination du Liquidateur, fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- Fixation du "siège" de la liquidation ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale déclare ratifier expressément et sans réserve, le mode de réunion et de convocation, et avoir pris connaissance en temps utile des documents mis à disposition, et en conséquence, renonce à se prévaloir des nullités légales pouvant découler de la date de mise à disposition des documents requis par la loi et de celles au titre de la convocation et de la tenue des présentes décisions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du président, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L.237-1 à L.237-13 du code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention "Société en liquidation", ainsi que le nom du Liquidateur devront figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

L'assemblée générale extraordinaire met fin aux fonctions de la gérante, à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire nomme en qualité de Liquidateur de la Société, à compter de ce jour et pour la durée de la liquidation, Monsieur Julien MARCHIONI Président de la SAS ALPHA SOLUTIONS (RCS 844 655 225), elle-même présidente de la société 33 SOLUTIONS.

Lequel, ici présent, déclare accepter ses fonctions.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif, et répartir le solde disponible entre les associées proportionnellement à leurs droits respectifs.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associées dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite

JF

M

des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

L'assemblée générale extraordinaire décide que le Liquidateur ne sera pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés fixe le siège de liquidation au siège social, **Antelios II Bâtiment F, 75 Rue Marcelin Berthelot 13100 AIX EN PROVENCE** ; adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés

CINQUIEME RESOLUTION

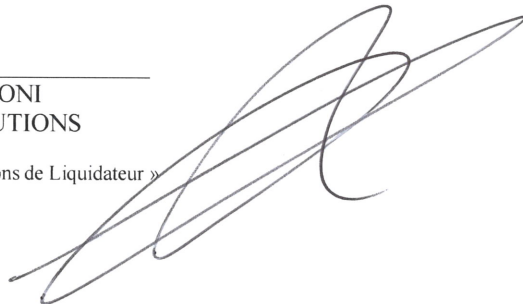
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 40.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, et les associés présents.

Monsieur Julien MARCHIONI
Pour la SAS ALPHA SOLUTIONS
Liquidateur
« Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur »



Monsieur Jérémy FERRIZ

